



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 19 juillet 2021, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson seront entendues, à savoir :

Demande # 2021-DM-00043

Immeuble : 13, rue Galilée
Règlement : 128-2018-Z, article # 10.2.10
Zone : R-46
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre la construction d'un solarium détaché d'une superficie de 24 pieds par 48 pieds et servant d'abri pour la piscine creusée, alors que la réglementation autorise seulement les solariums attachés au bâtiment principal.

Demande # 2021-DM-00044

Immeuble : 51 – 51A, rue du Domaine-Brière
Règlement : 128-2018-Z, article # 6.3
Zone : R-33
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de :

- Permettre de régulariser l'implantation d'une résidence bifamiliale sur le lot 6 268 174 d'une superficie de 1 980.2 m² au lieu des 10 000 m² prescrits à la grille des spécifications R-33 pour cet usage.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 29 juin 2021.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 29 juin 2021 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce : _____